

Famille du média : **PQR/PQD**
(Quotidiens régionaux)

Périodicité : **Quotidienne**

Audience : **873000**

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales



Edition : **17 septembre 2022**

P.3

Journalistes : **Ma.B.**

Nombre de mots : **424**

➤ En pratique, ce qu'il faut savoir sur cette voie

➤ De quoi parle-t-on exactement ?

La voie de covoiturage sur l'A48 est la première à avoir été lancée en France. Elle se situe entre le péage de Voreppe et la bifurcation à Saint-Égrève, entre l'A48 (direction Sisteron) et la RN481 (direction Porte de France à Grenoble). Soit une section de 8 km dans le sens Lyon-Grenoble.

Comme son nom l'indique, elle est réservée aux personnes qui sont au moins deux dans leur véhicule (mais aussi aux taxis et aux voitures ayant la vignette Crit'Air zéro émission).

Le but pour l'Area (groupe APRR) : diminuer la part d'autosolisme, la pollution

qui en découle et décongestionner cet axe où passent quotidiennement près de 100 000 véhicules. Le dispositif a été lancé le 30 septembre 2020 et fonctionne toujours depuis.

➤ Comment fonctionne-t-elle ?

Selon un système dynamique : elle se déclenche lorsque le trafic atteint un certain niveau de congestion. Un panneau lumineux (un losange blanc sur fond noir) situé au-dessus de la voie de gauche indique son activation. Les personnes seules à bord sont alors invitées à se décaler sur la voie centrale et la voie de droite, pour laisser celle de gauche aux covoiturés.

« Depuis le début de l'année, elle s'active entre 3 et 4 fois par semaine, principalement et quasiment intégralement le matin, explique Nicolas Moronval, chef de département Transition écologique, innovation et développement pour les autoroutes APRR-Area. On a une moyenne d'activation de 1 h 30 dans la plage 7 heures - 9 heures du matin. À 7 heures, c'est assez fixe à plus ou moins 10 minutes et autour de 9 heures, c'est plus ou moins 30 minutes ».

La voie ne s'active pas le week-end, « puisque cette voie dédiée a vocation à inciter au covoiturage pour les personnes qui effectuent des trajets domicile-

travail ».

➤ Est-ce qu'il y a un système fixe de verbalisation ?

Non. Area a installé un système pédagogique de comptage du nombre d'occupants dans les véhicules, développé par l'entreprise Pryntec. Comme les voies de covoiturage sont désormais inscrites au Code de la route, des contrôles peuvent être effectués par les forces de l'ordre. Elles seules sont habilitées à verbaliser (135 € d'amende encourue et 90 € en cas de paiement immédiat). Pour l'heure, il n'y a pas non plus de "radar" fixe de contrôle.

Ma.B.